

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 mars 2010
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)****Note verbale datée du 17 décembre 2007, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil et, se référant à la lettre du Président datée du 26 octobre 2007, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le dernier rapport du Kenya sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 17 décembre 2007
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente du Kenya auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport national au Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)**

Le Kenya n'est pas propriétaire ni détenteur d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Il n'a pas, et n'a jamais eu où que ce soit sur son territoire, d'installations de fabrication d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et n'a pas transféré, directement ou indirectement, de matériel destiné à la fabrication de telles armes. Le Kenya n'apporte aucune aide à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs.

Le Kenya, qui a toujours coopéré avec les autres membres de la communauté internationale à la lutte contre l'acquisition illicite d'armes de destruction massive, est résolu à renforcer cette coopération afin de prévenir le trafic de ces armes ou d'armes connexes. Le Kenya est partie aux traités et conventions suivants :

- a) Armes nucléaires
 - Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
 - Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
 - Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
 - Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires
 - Convention sur la protection physique des matières nucléaires
- b) Armes chimiques et biologiques
 - Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
 - Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
 - Protocole de Genève

Le Kenya est également signataire du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques pouvant être utilisés comme vecteurs d'armes de destruction massive.

Par ailleurs, le Kenya est membre des organisations internationales suivantes :

- Conférence du désarmement
- Agence internationale de l'énergie atomique
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

- Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Mesures nationales

Le Kenya a institué un conseil interministériel chargé d'assurer la mise en œuvre intégrale de la Convention sur les armes chimiques. Un conseil analogue pour la Convention sur les armes biologiques est en préparation.

Le Kenya a élaboré un projet de loi relatif à la Convention sur les armes chimiques en concertation avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Cette loi garantira le contrôle de la production, du transport, de l'utilisation et de la destruction de tous les produits chimiques présents dans le pays qui ne faisaient pas déjà l'objet de contrôles.

Comité de radioprotection (« Radiation Protection Board »)

Créé par la loi relative à la radioprotection adoptée le 29 décembre 1982, le Comité de radioprotection est un organisme placé auprès du Ministre de la santé qui est chargé de conseiller le Gouvernement sur toutes les questions relatives à la radioprotection et à la destruction des déchets radioactifs.

Les sections III et IV de cette loi donnent compétence au Comité pour délivrer des permis aux travailleurs exposés aux rayonnements ionisants, autoriser des installations utilisant des rayonnements et agréer des fournisseurs d'appareils à rayonnements ou de matières radioactives. Le Comité délivre également des certificats d'analyse de la radioactivité des biens de consommation importés et exportés.

Le Comité a conçu une infrastructure de protection physique des matières nucléaires qui inclut des caméras de vidéosurveillance, des détecteurs de mouvements, des clôtures électriques et des dispositifs antieffraction. Il travaille actuellement à la mise en place d'une installation centrale de traitement des déchets radioactifs. Il a également constitué en son sein une commission chargée de la gestion des déchets radioactifs, de la sécurité nucléaire et des situations d'urgence radiologique.

Avec le concours de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Comité a assuré la formation de tous ses agents à la sécurité nucléaire. Il a également mis au point des programmes de formation à la radioprotection à l'intention des services de police et des douanes. Il collabore actuellement avec l'AIEA pour équiper des laboratoires et organiser d'autres formations.

Direction des expertises chimiques (« Government Chemist Department »)

La Direction des expertises chimiques est l'autorité nationale désignée auprès de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Chargée de coordonner toutes les questions liées à la Convention sur les armes chimiques susceptibles d'intéresser le Kenya en sa qualité d'État partie, elle veille notamment à ce que la Convention soit pleinement mise en œuvre sur le territoire national.

La Direction des expertises chimiques apporte sa collaboration aux inspecteurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques qui sont amenés à inspecter les installations kényanes, publiques et privées, dont les activités doivent être contrôlées dans le cadre de la Convention.

Avec l'aide de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Direction des expertises chimiques a formé la plupart de ses agents à la sécurité des armes chimiques. Elle participe activement aux conférences régionales consacrées à l'état de préparation à d'éventuelles attaques à l'arme chimique.

Service des douanes et accises de l'administration fiscale kényane

Les fonctionnaires du service des douanes et accises de l'administration fiscale kényane sont formés à la détection des agents de guerre chimique. Les douaniers disposent de la liste des produits chimiques interdits qui figure en annexe à la Convention sur les armes chimiques, afin d'empêcher l'entrée de produits chimiques toxiques sur le territoire national. Le service a également mis en place un laboratoire de référence chargé de l'analyse des produits chimiques suspects.

Contrôle aux frontières

Le Kenya a créé avec les pays voisins des comités mixtes pour la sécurité des frontières et le renseignement. Cette collaboration se révèle très utile pour contrôler aux frontières le trafic d'armes illicites.

Programmes d'assistance

Le Kenya pourrait tirer profit d'une assistance technique dans les domaines suivants :

- Formation aux technologies utilisées dans les armes nucléaires, chimiques et biologiques;
- Formation technique des policiers et douaniers à la détection des armes de destruction massive;
- Mise à la disposition des policiers et douaniers de dispositifs techniques servant à une telle détection.
